

L'augmentation de la durée de cotisation ruine la possibilité de prendre sa retraite à 60 ans à taux plein

Roland Perrier

Préalable

L'âge légal de départ à 60 ans constitue le droit à liquider sa retraite dès 60 ans. Ce droit s'accompagne de revendications spécifiques majoritairement partagées :

prise en compte de la pénibilité et notamment prise en compte des carrières dites catégorie active dans le cadre de la Fonction publique et des régimes spéciaux pour un départ avant 60 ans ;

prise en compte des situations de carrières longues (détention avant 60 ans d'une durée de cotisation supérieure à la durée exigée à l'âge de départ et début de carrière jeune).

La scolarité obligatoire est passée à 14 ans en 1936 et à 16 ans en 1959. Dans les faits, depuis les années 1990, plus de 80 % d'une tranche d'âge quittent l'école au-delà de 18 ans. Déjà, dans les années 2000, 40% des jeunes sortaient du système éducatif avec un diplôme d'enseignement supérieur, donc quittaient les études à un âge plus avancé (21-22 ans ou plus). D'évidence, le phénomène devrait plutôt s'accroître.

Une contradiction entretenue

Les retraités liquident leur retraite sur la base d'une durée de cotisation (parfois en partie pondérée par des majorations, bonifications, maternité, par ailleurs remises en cause par les réformes 1993, 2003 et 2010).

Depuis 1993 avec la réforme Balladur dans le privé, depuis 2003 pour la fonction publique et depuis 2008 pour les régimes spéciaux, les durées exigées pour une carrière complète augmentent (37,5 à 41,5 années), alors que de fait la durée d'activité se réduit.

L'enjeu des retraites, c'est le financement de celles-ci et c'est en même temps un choix de civilisation.

Pour le PCF qui fait des propositions concrètes (cf. proposition de loi à l'A.N. et au Sénat), des solutions de financement existent en gardant comme pilier central les salaires versés par les actifs avec des cotisations des salariés et des employeurs basées sur ce pilier. Le système de retraites repose sur le principe de la répartition et de la solidarité intergénérationnelle. Les propositions chiffrées tiennent compte des gains de productivité générés par les évolutions techniques et informationnelles mais aussi par l'élévation continue des qualifications acquises par les salariés avant l'entrée dans la vie active.

L'allongement et le durcissement des règles de durée de carrière et de cotisation pour une retraite complète à taux plein ne servent que l'objectif du pouvoir et du Medef : faire baisser les retraites liquidées du régime général comme des autres régimes et favoriser le développement des systèmes assurantiels individuels et de capitalisation.

Au lieu de ces impasses, il serait nécessaire et possible de réduire le nombre d'années exigées pour calculer une pension complète avec droit au départ à partir de 60 ans.

En effet, les actifs, qui vont partir dès les années 2010, ont connu les débuts du chômage à l'entrée dans la vie active (années 1970). Pas plus que leurs aînés ou les jeunes générations, ceux-ci n'ont à subir de pénalités sur des carrières incomplètes involontaires.

De même, les futurs retraités, qu'ils soient nés dans les années 1950 ou les années 1990 et qui ont prolongé leurs études bien au-delà de 18 ans, n'ont pas à être pénalisés par des études qui ont permis de valoriser leur qualification et de générer plus de productivité et de profits.

Aujourd'hui, la non-validation des années d'études a déjà pénalisé nombre de retraités actuels.

Aussi, s'agissant des études supérieures, une validation des années d'études pour la retraite doit s'envisager en même temps qu'un statut de l'étudiant et une allocation d'études. Tout cela dans une autre visée de société, avec une reconnaissance citoyenne englobant les dimensions études initiales et formation continue reconnues et valorisées.

Cela s'inscrirait dans notre projet de Sécurité de l'emploi et de formation.

Au contraire l'augmentation de la durée de cotisation, 40, 41 ou 41,5 années à valider pour une retraite à taux plein à 60 ans, ne ferait que servir le pouvoir et le patronat. C'est la porte ouverte à des financements de retraite via différentes fiscalisations et du fait de la faiblesse de la pension à 60 ans, cela obligerait à la prolongation de l'activité, contrainte au-delà de 60 ans.

A l'inverse, notre projet de sécurisation de l'emploi, de la formation, du revenu, viserait à résorber la précarité, à supprimer le passage par la case chômage. On tendrait à promouvoir de façon massive la formation initiale et continue rémunérée, ainsi qu'une sécurisation des parcours professionnels. Il serait incontournable de réduire le temps de travail, tout au long de la vie et donc le nombre des années exigées pour valider une retraite à taux plein. [...].

PROPOSITIONS POUR UNE AUTRE RÉFORME DES RETRAITES

Le PCF propose le maintien du droit au départ à 60 ans, à taux plein, sans augmentation de la durée de cotisation et sans décote ;

Abrogation des réformes Balladur et Fillon de 1993 et 2003, retrait du projet de loi 2010 (ce qui implique l'arrêt de l'augmentation de la durée de cotisation et au contraire sa réduction, et la suppression de la décote) ;

Validation des années d'études et des périodes d'inactivité forcée ;

Pas de pension inférieure au niveau du Smic pour une carrière complète ;

Taux de remplacement à 75 % du salaire des 10 meilleures années pour le privé et 75 % du salaire des 6 derniers mois pour le public

Réforme alternative du financement : cotisation sur les revenus financiers des entreprises et des banques, modulation et accroissement des cotisations patronales pénalisant les entreprises qui licencient, baissent les salaires et aggravent la précarité des emplois